



STATUTS DE LA SOCIÉTÉ MAROCAINE D'ENDOSCOPIE DIGESTIVE

TITRE I : DENOMINATION – SIEGE

Article 1 : Dénomination

Conformément aux Dahir's réglementant le droit d'association et portant Loi n°1-58-376 du 03 Joumada 1^{er} 1378 correspondant au 15 novembre 1958, et Loi n° 1-73-283 du 6 Rabii 1^{er} 1393 correspondant au 10 avril 1973, une société savante à but non lucratif et à vocation scientifique dénommée « Société Marocaine d'Endoscopie Digestive» désignée en abrégé **SMED**.

Article 2 : Logo

La SMED dispose d'un logo (voir annexe) qui la personnalise et qui doit figurer dans tous ses documents administratifs et scientifiques.

Article 3 : Siège

Dans l'attente de l'acquisition d'un siège permanent, le siège de la SMED est fixé provisoirement au niveau de la faculté de médecine, de pharmacie et de médecine dentaire de Fès. Il pourra être transféré dans un autre lieu par simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 4:

Les statuts de la SMED sont déposés auprès des autorités locales dans les formes légales à Fès.

Article 5 : Durée

La durée de la SMED est illimitée.

TITRE II : OBJECTIFS ET MOYENS

Article 6 : Objectifs

La SMED est une Société Scientifique au service de la profession et au service des patients atteints de maladies de l'appareil digestif. Elle a pour buts de :

- Encourager l'endoscopie digestive, l'échographie digestive et la proctologie au Maroc sur le plan de la clinique et de la recherche scientifique
- Développer l'Endoscopie Digestive et l'échographie digestive
- Développer la proctologie médico-instrumentale et chirurgicale
- Promouvoir et organiser toutes les possibilités thérapeutiques de l'Endoscopie digestive, de l'échographie digestive et de la proctologie
- Promouvoir et organiser l'enseignement pratique et théorique de l'Endoscopie Digestive et de l'échographie digestive et de la proctologie.
- Promouvoir et organiser la formation et la formation post-universitaire des médecins spécialistes de l'appareil digestif dans le domaine de l'Endoscopie digestive, de l'échographie digestive et de la proctologie.
- Établir ou participer à l'établissement de recommandations de prise en charge des malades dans les domaines de l'Endoscopie digestive, de l'échographie digestive et de la proctologie.
- Participer à l'évaluation des pratiques professionnelles et à l'accréditation pour les pratiques à risque ;
- Promouvoir et organiser la formation du personnel paramédical concerné par l'Endoscopie Digestive, l'échographie digestive et la proctologie

- Favoriser les échanges entre les médecins marocains et étrangers intéressés par l'endoscopie digestive, l'échographie digestive et la proctologie
- Favoriser les échanges avec les sociétés similaires nationales, régionales et internationales
- Représenter le Maroc au sein des sociétés similaires nationales et internationales ;
- Défendre et promouvoir l'endoscopie digestive, l'échographie digestive et la proctologie auprès des institutions, des tutelles, du corps de santé et du public ;
- Informer régulièrement ses membres sur les dispositions réglementaires régissant l'exercice de l'Endoscopie Digestive, de l'échographie digestive et de la proctologie au Maroc.
- Organiser et participer aux actions de sensibilisation et de prévention auprès du grand public par l'intermédiaire de rencontres directes, des médias, du net, du site de la SMED pour Informer et sensibiliser le grand public sur les différentes maladies de l'appareil digestif ainsi que sur toutes les techniques d'explorations digestives et ce dans le cadre de la responsabilité sociale

Article 7 : Moyens d'actions

Les moyens d'action de la SMED sont :

- Son site Internet : www.smed-maroc.org
- La rédaction, la publication, la reproduction et la diffusion de vidéos, d'entretiens avec les experts, de flash conférences, de diapositives, de revues, de mémoires, de bulletins, de lettres, d'articles, de recommandations, de documents de formation sous tout format dont les formats électroniques ;
- L'organisation des actions de formation médicale continue à caractère national et international (conférences, réunions scientifiques, Webinaires, Workshops, journées de formation médicale continue, journées d'études, congrès et toute autre forme pédagogique de formation continue.
- L'organisation d'action d'évaluation des pratiques professionnelles ou la participation à des organismes d'évaluation des pratiques professionnelles ;
- L'attribution de bourses, de prix, de subventions de recherche ou de récompenses affectées à des travaux entrant dans l'objet de la Société ;
- Une aide matérielle, humaine ou morale à la réalisation d'études scientifiques et de recherche et à toute action en accord avec les buts de la Société ;
- L'attribution de son égide ;
- La participation dans d'autres structures dont l'objet concoure à l'accomplissement du but de la Société.

Article 8 :

Toute manifestation à caractère politique ou syndical est rigoureusement interdite au sein de la Société.

TITRE III : MEMBRES

Article 9 :

La SMED se compose de membres honoraires, membres titulaires, membres juniors et de membres correspondants. Les conditions d'admission, de radiation et de démission des membres de la SMED sont fixées par le règlement intérieur.

Article 10 : Membres Titulaires

La SMED est composée de membres titulaires représentés par des médecins gastro-entérologues marocains, qualifiés exerçant sur le territoire national ou à l'étranger.

Article 11 : Membres Honoraires

Les membres honoraires sont représentés par :

- Les anciens présidents de la SMED
- Les membres fondateurs de la SMED.
- Les personnalités ayant rendu de remarquables services à la SMED ou à l'Hépatogastroentérologie au Maroc, et ayant exprimé leur souhait d'adhérer à la SMED.
- Les membres titulaires de la SMED ayant cessé leur activité professionnelle et ayant exercé depuis au moins dix ans et qui manifestent leur intérêt pour les travaux de la SMED.

Article 12 : Membres Juniors

Peuvent être membres juniors, les résidents en Hépatogastroentérologie en cours de formation dans l'un des CHU du Maroc et qui doivent pour adhérer à la SMED :

- En faire la demande écrite adressée au Bureau manifestant leur désir d'adhérer à la SMED ;
- Verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Bureau ;

Les membres juniors partagent les mêmes droits que les membres titulaires, mais ils n'assistent pas à l'Assemblée Générale et ne votent pas.

Les conditions matérielles de leur participation aux activités scientifiques de la SMED seront fixées par le Bureau.

Article 13 : Membres Correspondants

Peuvent être membres correspondants les médecins Hépatogastroentérologues, de nationalité marocaine ou non, exerçant à l'étranger, ayant manifesté leur intérêt pour les travaux de la Société, qui consacrent leur activité aux questions concernant l'Endoscopie digestive.

Article 14 : Droits et devoirs des membres

Les droits et les devoirs des membres titulaires sont de :

- Participer aux assemblées générales et prendre part aux débats en leur sein,
- Être électeur et éligible au sein du Bureau national pour les membres titulaires à jour de cotisation,
- Pouvoir faire partie des commissions et participer à leurs travaux,
- Respecter les présents statuts et les décisions du Bureau national après approbation par l'Assemblée Générale,
- Participer et bénéficier de tous les avantages, activités, manifestations et autres organisées dans le cadre de la SMED,
- Observer les statuts et règlements intérieurs et les décisions régulièrement prises.
- S'acquitter de la cotisation annuelle
- Aucun membre ne peut prendre d'initiative engageant la SMED sans l'aval du Bureau.

-

Article 15 : Cotisation annuelle

Une cotisation annuelle est fixée pour les membres titulaires mais peut être modifiée annuellement sur décision de l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix, sur proposition du Bureau.

Seuls les membres titulaires à jour de leur cotisation annuelle sont électeurs et éligibles.

Article 16 :

La qualité de membre se perd :

- Par la démission écrite adressée au Président de la Société et acceptée par le Bureau,
- Par le non-paiement de la cotisation annuelle après deux avertissements écrits du Trésorier demeurés sans réponses,
- Par la radiation, pour motif grave, prononcée par l'Assemblée Générale sur rapport du Bureau, le membre intéressé ayant été préalablement entendu par celui-ci. Cette décision est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet et votant au scrutin secret à la majorité des deux tiers des membres présents,
- Par décès.

TITRE IV : RESSOURCES DE LA SOCIETE, REMUNERATIONS, TRESORERIE et PATRIMOINE

Les ressources de la société se composent :

- Des cotisations,
- Des contributions volontaires des membres,
- Des subventions éventuelles autorisées par la loi et accordées par des organismes publics ou privés,
- Des participations financières à l'organisation d'Ateliers de travail et de perfectionnement.

Article 17 : Ressources

Les recettes annuelles de la SMED peuvent se composer :

- Des cotisations annuelles ;
- Des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ;
- Du produit des libéralités (dons, legs) dont l'emploi a été autorisé au cours de l'exercice ;

- Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu (par exemple : revenus de l'organisation de congrès, de réunions scientifiques, de réunions de Formation Médicale Continue, d'Evaluation des Pratiques Professionnelles, revenus tirés du site Internet ...) ;
- Des revenus émanant des publications à caractère scientifique faites sous les auspices de la Société Marocaine d'Endoscopie Digestive ;
- Des subventions de recherche, de formation ou autres de l'industrie pharmaceutique, médicale et paramédicale.
- Toute autre ressource autorisée par la loi Marocaine ...

Les fonds de la Société sont déposés auprès d'un établissement bancaire agréé.

Article 18 : Rémunérations

- Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. En effet, leurs fonctions sont bénévoles et gratuites
- Néanmoins, sont possibles les remboursements de frais de déplacement des membres du bureau, des membres du Conseil d'Administration ou des chargés de mission selon une indemnité kilométrique dont le montant sera fixé dans le règlement intérieur

Article 19 : Trésorerie et Patrimoine

- La SMED possède un compte bancaire
- Le Trésorier est chargé de la gestion du compte bancaire et du patrimoine financier de la Société en collaboration avec le Président.
- Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et assure l'archivage de tous les documents financiers de la Société y compris le carnet de chèques.
- Il prépare le rapport financier qui sera présenté lors de l'Assemblée Générale.
- Le Trésorier Adjoint collabore avec le Trésorier pour l'exécution de ses fonctions et assure son remplacement et ses fonctions en cas de son absence ou en cas d'empêchement justifié.
- Toutes les opérations concernant la trésorerie de la société sont effectuées sous les deux signatures parmi les 4 signataires suivants, à savoir : le Président, Un Vice-Président, le Trésorier et le Trésorier adjoint

TITRE V : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 20 : La Société Marocaine d'Endoscopie Digestive est administrée par :

- L'Assemblée Générale.
- Le Conseil d'Administration.
- Le Bureau de la SMED.

Article 21 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision et d'expression de la volonté de la Société. Ses décisions s'imposent à tous les membres de la Société ;

Les attributions de l'Assemblée Générale sont essentiellement :

- Entendre et analyser les rapports exposés par le Bureau sur la gestion et la situation financière et morale de la Société.
- Approuver ou désapprouver les comptes de l'exercice clos, déterminer les montants des cotisations annuelles et délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour.
- L'élection du Bureau de la société.
- L'examen et l'approbation ou non des demandes d'adhésion à la Société.
- L'examen et l'approbation ou non de toute modification des statuts.
- La dissolution de la Société ou du bureau de la société en respect des statuts
- La radiation d'un membre de la Société.
- L'affiliation à toute union ou fédération d'associations

Article 22 : Composition de l'Assemblée Générale

- Ne peuvent assister à l'Assemblée Générale que les membres titulaires à jour de leur cotisation annuelle.
- Les membres honoraires, et les membres correspondants peuvent assister à titre d'observateurs.
- Les membres Juniors n'ont pas le droit d'assister aux assemblées générales

Article 23 :

- L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Bureau ou sur la demande d'au moins les 2/3 des membres titulaires à jour de leur cotisation.
- Les membres de la SMED sont informés de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par un courrier électronique qui leur est envoyé au moins 15 jours avant la date fixée.
- L'Assemblée Générale doit se composer d'au moins la Moitié des membres titulaires à jour de leur cotisation annuelle. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau dans un délai maximum de 1 mois, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 24 :

- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Bureau en prenant en considération les propositions des membres titulaires à jour de leur cotisation.
- Aucune assemblée ne peut délibérer sur des questions autres que celles portées à l'ordre du jour.

Article 25 : Présidence des assemblées

- Le président de l'Assemblée Générale est le Président en exercice de la SMED.
- L'Assemblée Générale élective est gérée par une commission des élections composée par les anciens présidents de la SMED.

Article 26 : Élections et Décisions

- La liste des membres titulaires qui ont le droit de vote doit être affichée ou mise à la disposition des membres de la SMED lors de la tenue de toute Assemblée Générale.
- Pour chaque Assemblée Générale, une feuille de présence est établie. Elle est émargée par chaque membre présent et certifiée par le Bureau.
- Les décisions prises par l'Assemblée Générale ordinaire sont à la majorité relative des membres titulaires à jour de leur cotisation présents. En cas de partage, la voix du Président de l'Assemblée Générale ou de celui qui le remplace statutairement est prépondérante.
- Les votes peuvent être à main levée ou secrets selon la décision du comité d'élection.
- Seuls peuvent voter les membres présents lors de l'assemblée générale (vote en présentiel) et à jour de leur cotisation et aucune procuration n'est permise.

Article 27 : Rapport des assemblées générales

Il est tenu procès-verbal pour chaque assemblée générale. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la Société.

Article 28 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé des :

- Anciens Présidents de la SMED
- Anciens secrétaires généraux de la SMED
- Membres du Bureau de la SMED en exercice
- Deux représentants des Présidents des amicales et des associations régionales des hépatogastroentérologues marocains (La modalité de choix sera fixée dans le règlement intérieur)
- Deux représentants des chefs des services universitaires d'Hépatogastroentérologie (La modalité de choix sera fixée dans le règlement intérieur)
- Le président de la Société Marocaine des Maladies de l'Appareil Digestif (SMMAD)
-

Article 29 : Réunions du conseil d'administration

- Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la SMED. Il se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président de la SMED, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres
- Les réunions du conseil d'administration pourront se faire soit en présentiel, en distanciel ou en hybride
- La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

- La convocation ainsi que l'ordre du jour de chaque réunion devront être envoyés par le bureau en exercice par courrier électronique aux membres du conseil d'administration au moins 30 jours avant la réunion
- Il est tenu procès-verbal des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux sont, après validation par les membres du conseil, signés par le Président et archivés par le Secrétaire Général.

Article 30: Attributions du conseil d'administration

Les principales attributions du Conseil d'Administration sont:

- Choisir et superviser la commission chargée de l'organisation des élections du nouveau Bureau.
- Convoquer, éventuellement, une Assemblée Générale Extraordinaire selon les statuts en vigueur ou en cas de litige au sein du Bureau en exercice.
- Fixer et discuter les orientations et les stratégies d'action de la SMED
- Fixer et faire respecter les orientations de toutes les commissions de la SMED
- Valider le règlement intérieur de la SMED
- Statuer sur les conventions de la SMED avec toute société savante ou tout autre organisme nationaux ou internationaux
- Se prononcer sur les demandes d'adhésion à la SMED des membres associés et correspondants.

Les prérogatives du conseil d'administration ne doivent en aucun cas interférer avec celle du bureau élu.

Article 31: Le bureau de la Société

La Société est administrée par le Bureau composé d'au moins 7 membres et au maximum 13 membres-élus par l'Assemblée et révocable par elle.

Le bureau se compose de :

- Un Président et deux Vice-présidents,
- Un Secrétaire Général ; un Secrétaire Général Adjoint
- Un Trésorier ; un Trésorier Adjoint
- Des conseillers

Article 32 : Fonctions du Bureau

La Société est administrée par un Bureau qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la défense des intérêts de la Société. Il jouit notamment, sans que cette énumération soit limitative, des pouvoirs suivants:

- Représenter la Société en justice devant toute juridiction aussi bien en demandant qu'en défendant.
- Exercer les droits réservés à la partie civile.
- Passer tous contrats avec toutes personnes morales ou physiques.
- Respecter et faire respecter les présents statuts et les décisions des assemblées générales.
- Assurer la conduite des affaires de la SMED et veiller en permanence à la réalisation de ses objectifs.
- Proposer à l'Assemblée Générale les modifications éventuelles à apporter aux statuts de la Société.
- Proposer l'orientation des activités de la Société.
- Conserver et gérer tous biens et droits tant mobiliers qu'immobiliers composant l'actif de la Société. Cependant, toute acquisition ou aliénation de biens ou droits immobiliers doit être soumise à l'accord préalable d'une Assemblée Générale.
- Etudier toutes les demandes d'adhésion à la SMED.
- Etablir et maintenir des relations entre la SMED et d'autres associations.
- Etablir les rapports moral et financier.
- Fixer le montant de la cotisation annuelle.
- Pouvoir convoquer à ses réunions, à titre consultatif, tout membre de la Société ou toute personne dont la compétence serait utile à l'objet de ses travaux et constituer avec leur concours, des commissions d'étude pour un sujet déterminé.
- Elaborer l'ordre du jour proposé à l'Assemblée Générale.
- Suspendre l'activité de tout membre qui fait défaut aux statuts de la Société dans l'attente de la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

Les attributions des membres du bureau seront détaillées dans le règlement interne

Article 33 : Modalité d'élection du Bureau

L'élection des membres du Bureau se fait par liste pour un mandat de trois (3) ans.

- Chaque liste doit être d'au moins 7 membres et au maximum 13 membres-et présidée par un candidat « tête de liste ».

- Les candidats à un poste au sein du Bureau devront satisfaire aux conditions suivantes:
 - Se prévaloir d'une ancienneté au sein de la SMED de deux années au minimum au jour de l'Assemblée Générale électorale.
 - Etre membre titulaire.
 - Etre à jour de cotisation.
 - Etre personnellement présent le jour du scrutin.
- Pour être candidat au poste de Président, il faut avoir été membre du Bureau au moins pendant un mandat et avoir au moins dix ans d'ancienneté au sein de la Société.
- Les membres du Bureau sont élus par liste au scrutin secret, pour un mandat de trois (3) ans, par l'Assemblée Générale
- Tous les membres du Bureau sont rééligibles. Cependant le Président ne peut en aucun cas dépasser 2 mandats successifs dans la même fonction. Toutefois, il peut être réélu dans le cadre d'une autre fonction au sein du bureau.
- Chaque liste doit comprendre au moins deux représentants de chacun des 3 secteurs (universitaire, publique, libéral).
- Chaque liste se verra attribuer un numéro selon un tirage au sort.
- Chaque tête de liste dépose, auprès de la commission des élections, la liste complète des candidats au plus tard 24 h avant le début de la tenue de l'Assemblée Générale électorale.
- La commission des élections se compose d'au moins 3 membres du conseil d'administration (choisis par le CA et ne faisant pas partie des listes qui se présentent aux élections) et d'un représentant de chaque liste. Cette commission devra être validée par l'AG avant le début des élections.
- Lors de l'Assemblée Générale, chaque candidat « tête de liste » présentera en séance plénière dans une plage horaire ne dépassant pas 10 min, selon le numéro qui lui a été attribué, la liste des candidats et leurs fonctions (le candidat « tête de liste » sera le président si sa liste est élue) ainsi que le programme de son Bureau.
- Dans le cas où aucune liste n'est déposée, la gestion de la SMED sera confiée au conseil d'administration qui sera mandaté pour mener des contacts afin de former un bureau de la SMED dans les plus courts délais

TITRE VI : SITE WEB, SECRETARIAT, COMMISSIONS

Article 34 :

La Société Marocaine d'Endoscopie Digestive dispose d'un site Web dénommé : www.smed-maroc.org qui représente le portail officiel de la SMED.

- Le Bureau de la SMED est le seul responsable de la gestion de ce site. Toutefois, une commission spéciale chargée du site web désignée par le bureau peut travailler sous la responsabilité directe de ce dernier.
- Les orientations, le design et les rubriques du site web sont fixées et suivies par le Bureau de la SMED.
- Un règlement interne est élaboré dans le but de statuer les orientations et la gestion des différentes rubriques du site web.
- Cependant, toute modification du nom de domaine doit être soumise à l'assemblée générale dont le souci est d'assurer une continuité vis à vis du National et de l'international.

Article 35 : Secrétariat

La SMED peut recruter un(e) ou plusieurs secrétaire(s) permanent(e)(s) ou temporaire(s)

Les principales fonctions du secrétariat sont :

- La gestion des archives de la SMED.
- La gestion des communications et des correspondances du Bureau de la SMED.
- La gestion de la vie administrative de la SMED
- Le suivi des cotisations.

Article 36 : Commissions

- Le bureau de la Société est habilité à constituer des commissions spécialisées.
- Les attributions et les missions de ces commissions seront fixées par le bureau de la Société.
- Ces commissions seront présidées par un membre du bureau, et composées de membres internes (Membres du bureau) et de membres externes (Membres de la SMED ne faisant pas partie du bureau).
- Le choix des membres externes se fait selon un appel à candidature dont les modalités sont fixés dans le règlement interne
- La SMED comprend des commissions thématiques, réunissant des membres internes et externes, collaborant pour promouvoir l'excellence médicale

- Ces commissions œuvrent, en collaboration et coordination avec le bureau à atteindre les objectifs de la SMED, tout en travaillant sous la tutelle du CA.
- Les modalités de fonctionnement des différentes commissions peut se faire selon un règlement intérieur propre à chaque commission

TITRE VII: MODIFICATIONS DES STATUS, DEMISSIONS, DISSOLUTION

Article 37 : Modifications des statuts

- Toute modification des présents statuts ne pourra être décidée qu'en Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, du Bureau ou des 2/3 des membres titulaires de la Société. Cette proposition devant être soumise au Bureau au moins 1 mois avant la séance.
- Les membres de la Société doivent être informés des propositions des modifications des statuts par un courrier personnel électronique qui leur est envoyé au moins 1 mois avant la date fixée.
- Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
- Toute modification apportée aux statuts sera notifiée aux autorités locales conformément aux dispositions de l'article 5 du dahir du 15 novembre 1958.

Article 38 : Démissions

- Tout membre de la Société a le droit de déposer sa démission de la Société ou de son Bureau.
- Toute démission ne peut être prise en considération que si elle est envoyée au Président de la Société par un courrier électronique. Le Bureau étudie toute démission lors de la réunion la plus proche et annonce sa décision au membre concerné par un courrier recommandé.
- Tout membre démissionnaire désirant récupérer sa qualité de membre peut solliciter le Président par un courrier électronique. Le Bureau étudie cette demande lors de la réunion la plus proche et annonce sa décision au membre concerné par un courrier électronique.
- En cas de démission d'un membre du Bureau, les autres membres du Bureau désignent un remplaçant parmi les membres de la Société jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale.
- En cas de démission du Président, ou du Secrétaire Général ou du Trésorier, l'Adjoint assure ses fonctions jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale ou la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.
- En cas de démission collective de tous les membres du bureau ou de plus de la moitié des membres du bureau , la gestion de la SMED sera confiée au conseil d'administration qui sera mandaté pour mener des contacts afin de former un bureau de la SMED dans les plus courts délais

Article 39 : Dissolution

- La dissolution de la Société ou du bureau de la société ne pourra être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
- Dans tous les cas la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des membres titulaires présents et représentés disposant du droit de vote.
- En cas de dissolution, les biens de la Société sont liquidés par un commissaire désigné par l'Assemblée Générale et l'actif net est dévolu à une ou plusieurs Sociétés Marocaines à caractère social ou scientifique.

TITRE VIII : Caractère Obligatoire des Statuts

Article 40 :

Les présents statuts et leurs modifications afférentes ont un caractère obligatoire pour tous les membres de la Société qui s'engagent à s'y conformer.